

Décret exécutif n° 04-394 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant classement et déclassement de certaines voies de communication, p.11.
J.O.R.A.N°78 DU 05/12/2004

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale

Vu le décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, relatif à la procédure de classement et de déclassement des voies de communication ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-454 du 23 novembre 1991 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine privé et du domaine public de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Après avis des collectivités locales concernées ;

La commission interministérielle chargée du classement et du déclassement des routes nationales entendue ;

Décète :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 80-99 du 6 avril 1980, modifié, susvisé, le présent décret a pour objet de classer et de déclasser certains tronçons de voies de communication.

Art. 2. - Les tronçons de routes fixés dans l'annexe 1 jointe au présent décret, sont classés dans la catégorie "Routes nationales".

Art. 3. - L'ancien tronçon de la route nationale n° 1, fixé dans l'annexe 2 jointe au présent décret, est déclassé.

Art. 4. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004.
Ahmed OUYAHIA.

ETAT DES TRONCONS DE ROUTES CLASSES EN ROUTES NATIONALES

CLASSEMENT	DESIGNATION	PK	PK	LONGUEUR	NOUVEAU	NOUVEAUX PK
WILAYA	DE LA VOIE	DEBUT	FINAL	EN KM		APRES
NUMERO					PK origine	PK final
Ghardaïa	Evitement	10+000	17+600	7,600	RN 1	861+000
868+600	des Villes					(Ville de
(Ville de	de Mena et					Menaâ
Gara)	Hassi El Gara					Hassi El
Illizi	CW 475	10+000	209+000	209	RN 3 A	2083+000
2292+000						(Djanet)
de						(ville
						Tin Alkoum)
Mascara	CW 43	165+390	182+190	16,8	RN 17 A	65+390
82+190						(Mascara)
de						(ville
!Bouhnifia)						

ANNEXE 2

ETAT DU TRONCON DE ROUTE NATIONALE DECLASSE

WILAYA	DESIGNATION	PK DEBUT	PK FINAL	LONGUEUR EN
KM	DE LA VOIE			
Ghardaïa	RN 1	1861+000 (ville	1873+000 (ville de	12,000
		de Menaâ)	Hassi El Gara)	